

L'apprentissage permet de former des jeunes aux méthodes de l'entreprise pour avoir de futurs collaborateurs efficaces et ainsi renouveler ses compétences clés. Opérateurs, techniciens, ingénieurs : l'offre de formation couvre tous les échelons et domaines d'activité de l'entreprise.

Le Pôle Formation UIMM de Champagne-Ardenne accompagne votre entreprise dans son recrutement : identification de la formation la plus pertinente, sourcing et évaluation des candidats, transmission des profils, formalisation du contrat d'apprentissage...

L'APPRENTISSAGE : UNE OPPORTUNITÉ POUR VOTRE ENTREPRISE



Former un futur collaborateur

à vos méthodes de travail, en lui transmettant les savoirs et savoir-faire de votre entreprise.



Embaucher sans avoir peur de se tromper

Vous avez de 6 mois à 3 ans pour former votre jeune collaborateur qui deviendra progressivement autonome.



Bénéficier d'aides pour recruter

Exonération de cotisations sociales, primes à l'embauche...



Embaucher sans avoir peur de se tromper

en renouvelant vos compétences, en anticipant la transmission de votre entreprise.

POUR LES JEUNES DE 16 À 29 ANS RÉVOLUS, AVEC QUELQUES DÉROGATIONS



Dès 15 ans pour ceux ayant terminé leur classe de 3ème.



Au-delà de 29 ans, pour les apprentis préparant un diplôme ou un titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise et les sportifs de haut niveau.



Durée de l'apprentissage ?

6 mois à 3 ans selon le diplôme préparé.

UNE OFFRE DE FORMATIONS DU CAP À L'INGÉNIEUR



Bon à savoir !

Un contrat d'apprentissage doit être sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel. Un apprenti peut signer un nouveau contrat dès lors qu'il souhaite préparer un diplôme ou un titre supplémentaire.



+ de 70

formations diplômantes en apprentissage au Pôle Formation UIMM (CAP, Titre PRO, BAC PRO, BTS, Licence Pro, Bachelor, Master, Ingénieur...)



CONTRAT DE TRAVAIL

Conclu en CDD ou en CDI, le contrat d'apprentissage comporte toutes les mentions obligatoires prévues par la réglementation (formulaire Cerfa). Aussi, il fait de l'apprenti un salarié à part entière : à ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de votre entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés.



SALAIRE

Fixé en pourcentage du SMIC, il varie en fonction de l'âge et de l'année de formation, voire de l'entreprise (convention collective, accord...).



CONGÉS PAYÉS

Comme tout salarié, l'apprenti bénéficie de 5 semaines de congés payés par an qu'il pose en accord avec son employeur et exclusivement sur des périodes en entreprise.



VISITE MÉDICALE D'EMBAUCHE

L'apprenti bénéficie d'une visite d'information et de prévention (VIP) qui le déclare apte au travail. Elle doit avoir lieu dans les 2 mois qui suivent l'embauche. Lorsque l'apprenti est mineur, ou en cas de travail de nuit, cette visite doit avoir lieu avant le début de son contrat.



PÉRIODE D'ESSAI

Chacune des parties dispose d'une période probatoire correspondant aux 45 premiers jours de présence effective en entreprise (périodes en CFA exclues) pour s'assurer que leur engagement mutuel est satisfaisant.



AUTRES AVANTAGES ET DROITS

Les autres avantages de salarié (tickets restaurant, avantages sociaux du CSE, mutuelle...) sont également accordés à l'apprenti, qui bénéficie par ailleurs de droits à la retraite et au compte personnel de formation (CPF).

UN TEMPS PARTAGÉ ENTRE L'ENTREPRISE ET LE PÔLE FORMATION UIMM



ENSEIGNEMENTS EN CFA

En signant son contrat d'apprentissage, l'apprenti s'engage à suivre avec assiduité l'ensemble des enseignements dispensés en CFA et permettant de le conduire jusqu'à sa diplomation.



TEMPS DE TRAVAIL

La durée du temps de travail d'un apprenti est la même que celle mise en place dans son entreprise. Cependant, le temps passé au CFA fait partie intégrante de ce temps de travail.

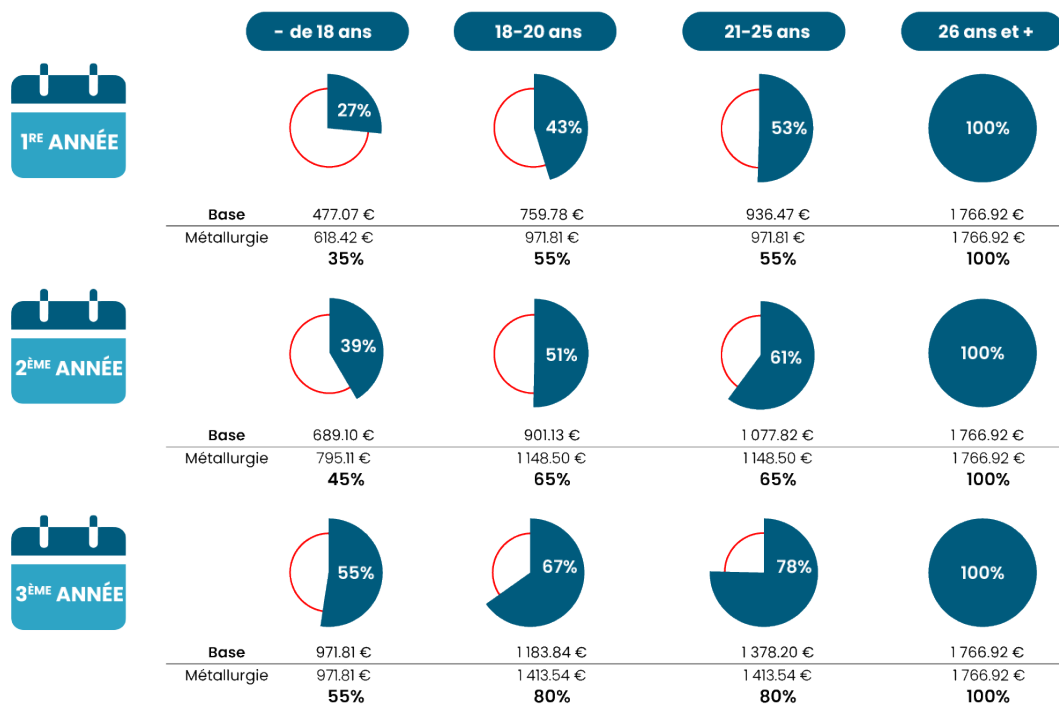
Bon à savoir !



- **Début du contrat :** si le contrat peut débuter en entreprise, cela ne doit pas être plus de 3 mois avant la date de début des enseignements au Pôle Formation UIMM.
- **Fin du contrat :** le contrat doit couvrir l'ensemble du cycle de formation, épreuves de certification incluses, sans excéder toutefois 2 mois après la fin de ces épreuves.

Âge de l'apprenti	Moins de 16 ans	De 16 à 18 ans	Plus de 18 ans
Temps de travail hebdomadaire	35h (possibilité 40h en BTP)	35h (possibilité 40h en BTP)	35h
Temps de travail quotidien	8h maxi. (possibilité 10h en BTP)	8h maxi. (possibilité 10h en BTP)	10h maxi.
Pauses	30 min. mini. après 4h30 de travail	30 min. mini. après 4h30 de travail	20 min. mini. après 6h de travail
Temps de repos hebdomadaire	2 jours consécutifs dont le dimanche	2 jours consécutifs dont le dimanche	24h consécutives mini. 6 jours de travail consécutif maxi. / sem.
Temps de repos quotidien	14 h consécutives mini.	12 h consécutives mini.	12 h consécutives mini.
Travail de nuit	Interdit entre 20h et 6h	Interdit entre 22h et 6h	Autorisé
Travail le dimanche et jours fériés	Interdit	Interdit	Autorisé

La rémunération est un pourcentage du SMIC qui évolue en fonction de l'âge et de l'ancienneté de l'apprenti. Pour certaines entreprises, la rémunération des apprentis est supérieure à ces pourcentages (dans la Métallurgie par exemple). Pensez à vérifier les éventuelles dispositions prévues à votre convention collective ou vos accords d'entreprise.



Base SMIC mensuel brut 35h au 01/01/2024 : 1 766.92 €



Bon à savoir !

- En cas de changement de tranche d'âge en cours de contrat, la majoration de salaire intervient le 1er jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.
- En cas de succession de contrats, la rémunération est au moins égale au minimum réglementaire de la dernière année du précédent contrat, sauf changement de tranche d'âge plus favorable à l'apprenti.

POUR LES JEUNES DE 16 À 29 ANS RÉVOLUS, AVEC QUELQUES DÉROGATIONS

PRIME À L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

Une aide de 6 000 € versée pour la 1^{ère} année d'exécution du contrat à toutes les entreprises pour les contrats conclus entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024.

AIDE UNIQUE À L'APPRENTISSAGE

Pour les entreprises de - 250 salariés et des contrats d'apprentissage visant un diplôme ou titre professionnel inférieur ou égal au niveau 4 (CAP, BAC PRO), cette prime est versée à chaque année de contrat. Elle peut être accordée une 4^{ème} année à hauteur de 1 200 € dans certaines situations où le contrat est prolongé au-delà de 3 ans.

EXONÉRATION DE COTISATIONS PATRONALES

Quelles que soient la taille et l'activité de l'entreprise, la rémunération de l'apprenti est exonérée de CSG/CRDS et de cotisations liées aux assurances sociales (chômage, maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse). Les cotisations AT/MP restent dues.

APPRENTI MINEUR : CE QU'IL FAUT SAVOIR

Un mineur ne peut pas signer de contrat d'apprentissage seul. Son représentant légal (parent ou tuteur) doit donc être associé à toute prise de décision, et signe notamment le contrat d'apprentissage aux côtés de l'apprenti. Le représentant légal doit également donner son accord pour que le jeune mineur perçoive directement son salaire.

SIMULEZ LES AIDES ET SALAIRES SUR WWW.ALTERNANCE.EMPLOI.GOUV.FR

Un apprenti mineur ne peut pas :

- travailler plus de 8 h/ jour et 4 h d'affilée ;
- faire des heures supplémentaires et travailler de nuit (sauf dérogation particulière) ;
- procéder à des réparations ou des vérifications sur machines dites « dangereuses » en état de fonctionnement ;
- utiliser certaines substances dangereuses et être en présence d'émanations toxiques.



1 Identification de votre besoin en compétences

Les missions de l'apprenti et le cadre dans lequel elles seront réalisées, peuvent être formalisés par une fiche de poste.



2 Proposition de la solution adéquate

Sur la base de votre besoin, le Pôle Formation UIMM identifie la formation la plus pertinente.



3 Accompagnement au recrutement

Les conseillers Sourcing - Orientation - Placement du Pôle Formation UIMM vous aident à trouver les candidats (salons et forums, opérations de communication, diffusion de votre offre, réseau de partenaires...).



4 Sélection des candidats

Le Pôle Formation UIMM évalue les dossiers et vous transmet les candidatures validées. Vous étudiez les profils transmis et recevez en entretien les candidats ayant retenu votre attention.



5 Formalisation du contrat d'apprentissage

Le Pôle Formation UIMM vous accompagne dans les démarches liées à la rédaction du contrat (Cerfa) et à la prise en charge de la formation.

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE : UN RÔLE ESSENTIEL

QUELLES SONT SES MISSIONS ?

Désigné par l'employeur, le maître d'apprentissage a pour mission d'accompagner l'apprenti tout au long de son parcours de formation : il participe ainsi à son intégration, sa progression pédagogique, sa professionnalisation, son évaluation... Nommé sur le contrat d'apprentissage, il est également l'interlocuteur privilégié du CFA. Au quotidien, le maître d'apprentissage encadre l'apprenti dans ses activités et assure la cohérence de la formation entre les enseignements théoriques délivrés par le CFA et l'expérience pratique acquise en entreprise.



Bon à savoir !

Le Pôle Formation UIMM accompagne les maîtres d'apprentissage dans leur prise de fonction : des formations au tutorat et au management peuvent leur être proposées.

QUI PEUT ÊTRE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE ?

Cette fonction peut être remplie par un salarié désigné par l'employeur, le dirigeant de l'entreprise, ou même une équipe tutorale (la fonction est partagée entre plusieurs salariés et un "tuteur référent" est désigné et assure la coordination et la liaison avec le CFA).

Les conditions pour être maître d'apprentissage sont définies par convention ou accord collectif de branche. A défaut, les conditions sont les suivantes :

- soit être titulaire d'un diplôme ou titre du même domaine professionnel et d'un niveau au moins équivalent à celui visé par l'apprenti, et d'une année d'expérience en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti,
- soit justifier de 2 années d'expérience en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti

Un même maître d'apprentissage peut encadrer simultanément 2 apprentis maximum, plus éventuellement un apprenti «redoublant».

UN PROJET DE RECRUTEMENT EN ALTERNANCE ? CONFIEZ-LE À NOTRE ÉQUIPE D'EXPERTS !



**ACADEMIE INDUSTRIELLE
DES TECHNOLOGIES
ET DU MANAGEMENT**

Ardennes : 131 av. Charles de Gaulle - CS50183 - 08008 Charleville-Mézières cedex - Tél. 03 24 56 42 87

Aube : 12 rue Québec - 10430 Rosières-Près-Troyes - Tél. 03 25 71 29 71

Marne : Zone Farman - 3 rue Max Holste - CS110004 - 51685 Reims cedex 2 - Tél. 03 26 89 60 00

Haute-Marne : 13 rue de la Tambourine - 52115 Saint-Dizier cedex - Tél. 03 25 07 52 00

E-mail : alternance@formation-industries-ca.fr